

NETGEM
 Société Anonyme
 Au capital de 8.272.076,80 euros
 Siège social : 10, Avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie Cedex
 R.C.S. Nanterre 408 024 578
 (la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1ER JUIN 2017

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital
 (article L. 225-100 al. 7 du Code de commerce)

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation / date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation		Autorisation résiduelle à ce jour
				sur les exercices précédents	sur l'exercice clos le 31/12/16	
Incorporation de réserves, bénéfiques ou prime (16ème résolution de l'AG du 11/06/2015)	11/06/2015 11/08/2017 (c)	2 000 000 €	-	-	-	2 000 000 €
Émission avec maintien du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17ème résolution de l'AG du 11/06/2015)	11/06/2015 11/08/2017 (c)	2 500 000 € (a)	-	-	-	2 500 000 € (a)
Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public ou en cas d'offre publique d'échange (18ème résolution de l'AG du 11/06/2015)	11/06/2015 11/08/2017 (c)	2 500 000 € (a)	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 5 %	-	-	2 500 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de placement privé avec suppression du DPS (19ème résolution de l'AG du 11/06/2015)	11/06/2015 11/08/2017 (c)	2 500 000 € (a) et 20% du capital social par an	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 5 %	-	-	2 500 000 € (a) et 20% du capital social par an
Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de fixer le prix selon les modalités arrêtées par l'AG dans la limite de 10% du capital (20ème résolution de l'AG du 11/06/2015)	11/06/2015 11/08/2017 (c)	2 500 000 € (a) et 10% du capital par an	Décote maximale de 15% par rapport au dernier cours de bourse	-	-	2 500 000 € (a) et 10% du capital social par an
Augmentation du nombre de titres à émettre (21ème résolution de l'AG du 11/06/2015)	11/06/2015 11/08/2017 (c)	15% dans les 30 jours pour les résolutions 17, 18 et 19 et soumis au plafond de 2 500 000 € (a)	Au même prix que celui de l'émission initiale	-	-	15% dans les 30 jours pour les résolutions 17, 18 et 19 et soumis au plafond de 2 500 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires avec suppression du DPS pour rémunérer des apports en nature (22ème résolution de l'AG du 11/06/2015)	11/06/2015 11/08/2017 (c)	2 500 000 € (a) et 10% du capital par an	-	-	-	2 500 000 € (a) et 10% du capital par an

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation / date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation		Autorisation résiduelle à ce jour
				sur les exercices précédents	sur l'exercice clos le 31/12/16	
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires (11ème résolution de l'AG du 09/06/2016)	09/06/2016 09/08/2019	1.500.000 actions (300.000 € en nominal) (b)	Décote maximale de 20% sur la moyenne des cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution et décote maximale de 20% sur le cours moyen d'achat (actions existantes)	-	-	112.000 € (b)
Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires (12ème résolution de l'AG du 09/06/2016)	09/06/2016 09/08/2019	1.500.000 actions (300.000 € en nominal) (b)	-	-	940.000 actions (188.000 €)	112.000 € (b)

- (a) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 17, 18, 19, 20, 21 et 22 de l'AG du 11/06/2015 est plafonné à 2 500 000 € (23^{ème} résolution de l'AG du 11/06/2015).
- (b) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 11 et 12 de l'AG du 9 juin 2016 est plafonné à 300 000 € (9^{ème} résolution de l'AG du 9 juin 2016).
- (c) Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 1er juin 2017.